

ELABORATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT MOYEN SECONDAIRE GENERAL

RAPPEL IMPORTANT

- Obligation est faite au CGE de tenir compte des crédits de fonctionnement alloués par l'Etat dans l'élaboration du budget prévisionnel.
- Principes du budget à respecter : équilibre recettes/dépenses, annualité, unité (dans le même document), spécialité des dépenses (respect des lignes), etc.
- Période d'élaboration : dernière réunion du CGE

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- Arrêté interministériel 3207 du 17 mars 2004 relatif à la mobilisation et à l'utilisation des ressources générées
- Note de service 005670/ME/DC/JPN/J.M du 23 novembre 2005 portant gestion des crédits des établissements et compétences du CGE
- Circulaire 004377/ME/SG/DEMSG/DAJLD du 11 octobre 2007 fixant le montant et la répartition des frais d'inscription dans les établissements d'enseignement moyen et secondaire
- Lettre circulaire N°004465/MEPEMSLN/SG/DEMSG du 15 septembre 2010